

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL 25-25 Du Jeudi 06 novembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 06 novembre 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 20 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.		
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 11 POUVOIRS : 3 VOTANTS : 14	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
PRESENTS Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S. Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux : Mme Marie-Pierre DELAIGUE, Mme Birgit DOMINICI, M. Jean-François THOMAS Mesdames et Messieurs les Membres associatifs : Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, Mme Tatiana FAGOT, M. Benoît EYMARD, M. Alain ROZANSKI, M. Yves de SAINTIGNON ABSENTS Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S. Mme Françoise ALBOUY, Mme Dominique PAGES, M. Benoît VIGNES, M. Philippe POUDOU PROCURATIONS Mme Françoise ALBOUY à Mme Birgit DOMINICI M. Philippe POUDOU à Mme Sylvie d'ESTEVE M. Benoit VIGNES à M. Mohamed KASMI REMPLACEMENT EN COURS : membre nommé représentant l'U.D.A.F.		
Objet : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027 – 2030 DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION		
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Assurances ; Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ; Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;		

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération 21-32 du 08 décembre 2021 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuvant le rattachement à la procédure du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.



Pour extrait conforme au Registre

Le Président du C.C.A.S.

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20251112-DEL_25-25-DE
Date de transmission : 12/11/2025
Date de réception en Préfecture : 12/11/2025
Date de publication : 13/11/2025

